

---

## Aide à la construction et à la modernisation de bibliothèques publiques

La Préfecture de région (SGAR) gère, sur des crédits spécifiques, le dispositif du concours particulier (1ère fraction) de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, par lequel l'État peut aider les collectivités territoriales à construire, équiper et informatiser leurs bibliothèques publiques. Depuis 2012, des dépenses non pérennes peuvent être l'objet de subventionnement : création d'un premier fonds audiovisuel auquel s'ajoute la possibilité d'une aide au déménagement des collections.

---

### Date de dépôt du dossier

La demande doit être adressée avant le 31 décembre de l'année N-1 (dossier d'intention) et le 30 avril de l'année N (dossier définitif) au Secrétariat général pour les affaires régionales (toutes les précisions sont fournies dans les documents spécifiques à télécharger).

---

### Contact

DRAC Rhône-Alpes  
Service Livre et lecture  
Le Grenier d'abondance  
6, quai Saint-Vincent  
69283 Lyon cedex 01  
Tél : (33).[0]4.72.00.44.31  
Fax : (33).[0]4.72.00.44.09

---

### Modalités d'attribution et de versement

La subvention est attribuée par le préfet de région, après instruction de la direction régionale des affaires culturelles.

---

### Dossier de demande de subvention

Voir les documents spécifiques à télécharger.

---

### Précisions

Documents spécifiques à télécharger :

- une note de présentation du concours particulier pour les bibliothèques
- une note de procédure (comprenant les fiches signalétiques nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers).
- Annexes (en fonction du projet)
- trame du projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES)

Il est obligatoire pour les collectivités de contacter le service Livre et lecture de la DRAC dès la conception des projets.

---

### Porteurs éligibles

Communes  
Groupements de communes  
Départements